

notre honneur nous ont souvent touchés jusqu'aux larmes. Nous nous sentions ici en plein contact avec un peuple qui a gardé sa foi, et qui reconnaît sous l'habit du prêtre ou de l'évêque la personne auguste du divin Maître Jésus. Aussi, combien j'étais fier de mes chers Québécois lorsque, en certains jours, nous passions dans vos rues, enveloppés dans le triomphe de vos sincères et respectueuses acclamations!

J'ai confiance, mes Frères, que de tout cela il restera parmi vous plus qu'un souvenir agréable et éphémère; ce sera pour vous tous un souvenir durable et réconfortant. Je vous ai demandé, avant le Concile, de prier pour que l'Esprit-Saint descende sur nous et nous remplisse de sa lumière; je vous demande de prier encore, après le Concile, pour que le même Esprit de sanctification demeure en nous tous. Pendant les jours laborieux qui vont finir, nous avons appris tous ensemble à mieux aimer la sainte Eglise de Dieu. Puissions-nous tous désormais, par nos paroles, par nos œuvres comme par l'exemple de nos vertus, travailler à étendre de plus en plus son règne bienfaisant sur la terre de la Patrie!

UN DÉCRET SUR LES SÉCULARISÉS

La Sacrée Congrégation des Religieux a rendu, le 15 juin 1909, ce décret prescrivant d'ajouter des clauses spéciales aux indults de sécularisation qui seront accordés à l'avenir à des religieux.

DE L'AUDIENCE DU SAINT-PÈRE, LE 15 JUIN 1909

Comme il est d'ordinaire peu édifiant, sauf en quelques cas exceptionnels, de voir des postes éminents dans un diocèse occupés par des prêtres qui, après avoir émis des vœux solennels dans un Ordre régulier, ont obtenu un indult de sécularisation, soit perpétuelle, soit temporaire, ou, après avoir prononcé des vœux perpétuels dans quelque Institut religieux, en ont obtenu dispense; pour empêcher que d'autres religieux ne soient portés de ce fait à chercher divers prétextes de sortir du cloître, ce qui, l'expérience le prouve, arrive trop souvent, Notre Saint Père le Pape Pie X a daigné décréter que, désor-